

**DÉPARTEMENT DU  
CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :  
10 PLACE EDMOND  
PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2021\_113 : Augmentation des  
tarifs eau potable**

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 9 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.*

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Nadine BACA  
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DREAN  
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE  
Philippe ONILLON a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.*

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

## DEL2021\_113 : AUGMENTATION DES TARIFS EAU POTABLE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2021\_091 du 19 novembre 2020 portant transfert de la compétence eau potable au SMAEP du Vieux Colombier,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que la compétence eau potable sera transférée au SMAEP du Vieux Colombier au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, les prix du nouveau contrat d'affermage sont plus bas que les précédents.

Considérant la proposition d'augmenter le tarif d'abonnement d'1,26€/an pour le faire passer à 37€ sur le secteur de l'ex-syndicat de Tilly-sur-Seulles.

Considérant la proposition de prévoir la taxe sur la préservation des ressources et de déduire son montant (0.11€/m<sup>3</sup>) sur la part collectivité.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :**

- **ADOpte** les tarifs eau potable suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

L'abonnement part collectivité : 37,00€

Prix au m<sup>3</sup> part collectivité : 0,6117€

Mise en place de la redevance pour la préservation des ressources : montant à titre indicatif 0.1100€/ m<sup>3</sup>

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

  
Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com